

Parrainage civil

Le parrainage civil (également appelé baptême civil ou parrainage républicain) n'est prévu par aucun texte et ne crée aucune obligation.

Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Le parrainage civil n'est pas inscrit sur les registres d'état civil et les justificatifs éventuellement délivrés n'ont pas de valeur au regard de la loi.

Pièces à fournir :

> [formulaire de demande de parrainage civil](#) complété

Pour les parents

- > livret de famille
- > justificatif de domicile de moins de trois mois
- > profession

Pour les parrains

- > pièce d'identité en cours de validité
- > adresse
- > profession

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h

Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45

Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45

Jeu : 9h - 12h

Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45

Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00